

PACE'S PORT

Convention de partenariat

SAS PACE'SPORT

Domiciliée au 10 route de Seurre, à Noiron-sous-Gevrey 21910.

SIRET: 95353511900010

<u>Dit ci-après **PACE'SPORT**</u>

La société :	
۸طتنsse : :	
SIRET :	
Dit ci-après Le	e partenaire

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société PACE'SPORT a créé une carte promotionnelle nationale ayant vocation à financer les associations sportives, **la carte Pace'sport**.

La carte Pace'sport est le titre permettant d'accèder aux promotions inscrites dans le programme PACE'SPORT.

Cette carte promotionnelle est vendue au profit des associations particpant au programme PACE'SPORT après déduction de la commission prélevée par la société PACE'SPORT.

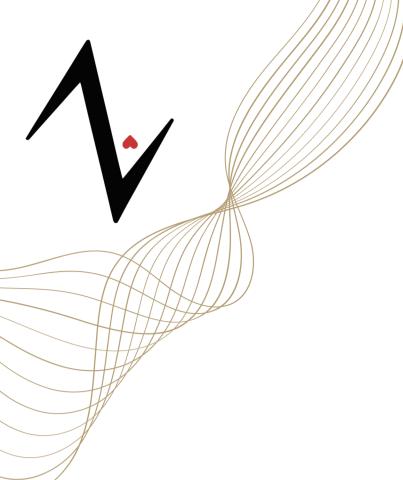
La carte Pace'sport est composée d'offres formulées par les partenaires des associations membres du programme PACE'SPORT.

En obtenant au moins **3 offres promotionnelles de ses partenaires**, une association acquiert le droit de vendre à son profit la carte Pace'sport.

Le fait pour une association d'apporter 3 offres promotionnelles permet à chaque association de contribuer au programme PACE'SPORT.

Une offre promotionnelle est un <u>avantage conféré par un partenaire au bénéfice des détenteurs</u> <u>de la carte Pace'sport.</u>

La présente convention concerne la contractualisation de l'engagement d'un partenaire d'appliquer l'offre promotionnelle qu'il a inscrit sur l'application PACE'SPORT au profit des détenteur des cartes Pace'sport.



CONVENTION

Article	1 –	Obj	jet
---------	-----	------------	-----

La présente convention a pour objet la contractualisation de l'offre promotionnelle offerte par le partenaire à la société PACE'SPORT. Le don de cette offre promotionnelle contribuera à la candidature du club de _________________________________l'adhésion au programme PACE'SPORT.

Cette adhésion étant soumise aux conditions d'accès suivante :

- La validation de ses statuts de l'associations par les services de PACE'SPORT

áfinition de l'affra promotionnelle

- L'acquisition d'un minimum de trois offres promotionnelles à son profit par trois partenaires différents.

Le partenaire s'engage à appliquer aux détenteurs de la carte Pace'sport la promotion suivante :				
Article 3 – Durée de l'offre La durée de l'engagement du partenaire s'établira du// (date à laquelle le partenaire a formulé l'offre) au/				

Article 4 – Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à appliquer l'offre promotionnelle définie à l'article 2 du présent contrat pendant toute la durée du contrat indiquée à l'article 3 et à tous les détenteurs d'une carte Pace'sport valide présentée sur l'application Pace'sport ou sur le site pacesport.fr .

Article 5 – Engagement de la société PACE'SPORT

La société PACE'SPORT s'engage a compter l'apport de cette offre pour la candidature du club de au programme PACE'SPORT.

Article 6 : Contentieux

Le contrat ainsi rédigé est soumis aux dispositions de la loi française et relève, en cas de litige, du tribunal de commerce de Dijon. Le litige devra toutefois être soumis au préalable à une tentative de règlement à l'amiable.

Suivent les signatures :

Pour la **SAS PACE'SPORT**, représentée par son président M. Camille CHEVALIER (signature + Cachet)

Pour représentant légal , (signature + Cachet) , représentée par son